

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE. La séance s'est tenue exceptionnellement à la salle Guillaume FOUACE de REVILLE afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et de respecter les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Yves ASSELINE, M. Michel MOREAU, Mme Aurélie SYDONIE, M. Olivier BECKMANN, Mme Danielle SURDIVE, Mme Jacqueline LEMYRE, M. Jean-Yves GIBON, M. Christophe COLIN DE VERDIERE, Mme Virginie RUEL, Mme Madeleine BURNEL, M. Simon BOBLIN et Mme Gisèle LEMESLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Magali MOCQUET ayant donné pouvoir à M. Olivier BECKMAN

M. André PILARD ayant donné pouvoir à Mme Gisèle LEMESLE

M. Denis QUILBE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SYDONIE

Ordre du jour :

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Délégation de la compétence eaux pluviales
- 4 Approbation plan de déplacement du Cotentin
- 5 Convention de servitude pour branchement avec ENEDIS
- 6 Achat épareuse
- 7 Souscription contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 8 Convention pour le projet éducatif territorial : offre de loisirs périscolaire
- 9 Convention pour l'implantation de points de mutualisation pour le déploiement de la fibre avec Manche Numérique
- 10 Budget de la commune 2021 : ouverture de lignes de crédits pour paiement factures investissement
- 11 Acquisition partie de terrain au Prieuré
- 12 Dossier d'urbanisme : commune attaquée en justice
- 13 Informations et questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour du point 6, en Achat matériel divers.

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Veilles foncières

M. Olivier Beckmann présente les veilles foncières : AN 0019-AN 0057-AC 0210-AC 0360.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter pour ces parcelles.

3 – Délégation de la compétence eaux pluviales

Par l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines devait obligatoirement être transférée à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ainsi en 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé un travail pour définir le périmètre de la compétence des eaux urbaines et des rencontres ont eu lieu pour permettre d'identifier au mieux les réseaux d'eaux pluviales urbaines de la commune.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Sur la base des mètres linéaires définis du réseau d'eaux urbaines de Réville (4 kms), une évaluation du montant des charges transférées a été estimée à 16 262 €. En fonction de la décision prise par la commune, le coût de ces charges sera prélevé ou reversé sur les attributions de compensation de la commune. Aussi, la commune doit prendre la décision de conserver ou de transférer la compétence.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux urbaines. En outre, M. le Maire fera la demande d'une délégation au-delà de 2021. Le montant de l'attribution de compensation lui sera donc reversé.

4- Approbation du plan de déplacement du Cotentin

M. Beckmann, adjoint, présente aux membres du conseil le nouveau plan de déplacements urbains du Cotentin avec dès le 1^{er} septembre 2021, le déploiement de nouvelles offres ; un bus toutes les deux heures, de 6h à 20h tous les jours, y compris le week-end.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au plan de déplacement du Cotentin

5. Convention de servitude pour branchement avec ENEDIS

M. et Mme Surdive demeurant rue St Eloi ont effectué auprès d'ENEDIS une demande de raccordement à un coffret électrique. Le passage du câble électrique nécessite un terrassement de 34 mètres sur le domaine privé de la commune. Aussi, une convention de servitude pour branchement doit être établie entre ENEDIS et la commune de Réville.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A 13 voix pour, Mme Surdive ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de servitude.

6-Achat matériel divers

M. Moreau, adjoint présente aux membres du conseil la proposition d'achat d'une épareuse et d'un broyeur pour faciliter le travail des agents de la commune, sachant que le coût annuel d'entretien est de 8 000 €.

A 13 voix pour, 1 voix contre, le Conseil Municipal autorise l'achat d'une épareuse d'un montant de 18 600 € HT et d'un broyeur de 1 999,16 € HT.

7-Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche demande l'autorisation à la Commune de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel. Ce contrat d'assurance doit garantir les frais laissés à la charge de la commune, en vertu des textes régissant le statut des agents.

DELIBERATION

Vu la loi Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune de Réville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

8-Convention pour le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité pendant les temps périscolaires. Ce projet éducatif territorial concerne les temps périscolaires de l'école ainsi que les activités du centre de loisirs du pôle de proximité du Val de Saire. Les membres du conseil ont pu prendre connaissance des bilans et rapport envoyés et ainsi évaluer la qualité des projets.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de renouvellement qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2020 pour une période de 3 ans. Elle prendra fin au terme de l'année scolaire 2022-2023.

9-Conventions pour l'implantation de points de mutualisation avec Manche Numérique

Pour la mise en place de la fibre et assurer la desserte de tous les foyers, Manche Numérique doit procéder à l'implantation de deux locaux techniques sur la Commune. Ces deux locaux techniques appelés *Points de mutualisation* permettent la connexion entre les fibres optiques des opérateurs commerciaux et les différents abonnés. La demande porte sur l'implantation d'un local près de la poste et l'autre au carrefour hameau es Monnier.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique autorisant l'implantation de ces deux locaux sur le domaine privé de la Commune.

10-Budget de la commune 2021

Afin de pouvoir engager et mandater certaines dépenses d'investissement de la commune, il est possible de procéder avant le vote du budget primitif 2021 à l'ouverture de lignes de crédits en dépenses.

Aussi en vertu de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, moins les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à 732 600 € (moins les remboursements), je vous demande l'autorisation d'ouvrir des lignes de crédits à hauteur de 30 000 € pour pouvoir mandater les factures d'investissement reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération 21 : 24 900 €

Opération 49 : 2 000 €

Opération 67 : 2 000 €

Sans opération : 1 100 €

Ces crédits sont obligatoirement repris dans le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

11-Acquisition terrain du Prieuré

M. le Maire expose la proposition de M. Osmont de vendre à titre gratuit une bande de son terrain situé le long de la route des Monts. L'acquisition de ce terrain va permettre aux agents communaux d'entretenir la zone autour du bassin de rétention. Dans le cadre de cet accord, la commune prend à sa charge les frais de notaire et le bornage du terrain reste à la charge de M. Osmont.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'achat de ce terrain

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

12-Dossier d'urbanisme : commune attaquée en justice

M. le Maire présente aux membres du conseil un recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen pour le motif suivant : « *Annulation du refus implicite du Maire de Réville de dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de M. et le cas échéant de prendre un arrêté interruptif de travaux* ». Le recours porte sur le permis de construire n° PC 050 433 17 Q0017.

Pour la défense de la Commune, M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre conseil auprès d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune suite à la requête.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à choisir, dans le cadre de la protection juridique de la Commune, le conseil qui défendra aux mieux les intérêts de la Commune.

13- Informations et questions diverses

La commission voirie s'est réunie d'une part, pour des problèmes d'écoulement d'eaux de pluie, chasse du Randon et d'autre part, route des grands Mont suite aux remarques d'une riveraine de cette route.

Mme Sydonie, adjointe informe de la date du prochain conseil d'école le 9 mars 2021 à 18h00. Elle signale également qu'un agent de cantine est arrêté et remplacé par le cuisinier.

Les bacs à marées seront vidés le jeudi 4 mars 2021

M. Boblin interroge M. le Maire sur les problèmes rencontrés par M. Dubost dans la construction de sa maison, rue du Martinet et le déplacement de la ligne de moyenne tension qui passe au-dessus de son terrain. M. le Maire explique la situation et qu'il apporte son aide à M. Dubost dans la recherche de solutions.

14- Date du prochain conseil

Vendredi 26 mars à 18h00

Fin de la séance à 22h30